

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202401

AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRALES BP158, BS59, BP155,
BR143.

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

-Considérant que les parcelles d'alignement cadastrées : BP158 d'une superficie de 205 m², BS59 d'une superficie de 116 m², et BP155 d'une superficie de 273 m², situées rue de la Flamanderie, et BR143 d'une superficie de 649 m² située rue du Bois Lorrain, classées en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, sont situées dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

-Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire desdites parcelles en vue de les intégrer à la voirie communale, notamment suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie pour les parcelles BP158, BS59, BP155, ainsi que l'alignement sur trottoir rue du Bois Lorrain parcelle BR14 ;

DECIDE

-D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées BP158, BS59, BP155 et BR143 ;

-De proposer au vendeur le prix de 2euros /m² soit 2486 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte ;

-Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur ;

-Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

Fait à Villemandeur, le 11 janvier 2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 12 JAN. 2024

Publiée le: 12 JAN. 2024